



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**ORDONNÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 23 JANVIER 2026
POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC FERRO-LÈBRES**

1. Objet de l'enquête :

La ZAC Ferro-Lèbres est une opération d'aménagement, comprenant environ 750 logements de différents types, un pôle d'équipements de proximité, des espaces verts et de voiries, sur une emprise d'environ 13 hectares. Elle est située sur la commune de Tournefeuille, dans la partie nord-est de cette commune, située entre la rue Michel Montagné à l'extrême nord-ouest, et le chemin de Ferro-Lèbres au sud-est. Sa création a été décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2017.

Par arrêté du 11 janvier 2023 le préfet a déclaré d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ferro-Lèbres et a autorisé la SAS Ferro Lèbres à acquérir, s'il y a lieu par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

Cette enquête se justifie, suite à la précédente enquête parcellaire complémentaire, par la nécessité de présenter à l'ensemble des propriétaires concernés les emprises projetées, certains propriétaires n'ayant pu être notifiés.

L'enquête parcellaire complémentaire a pour objet la détermination des parcelles à déclarer cessibles.

Monsieur Christian BAYLE, fonctionnaire honoraire de l'Etat, a été désigné commissaire enquêteur par arrêté préfectoral du 20 janvier 2026.

2. Consultation du dossier d'enquête :

L'enquête se déroulera sur la commune de Tournefeuille, du 16 février 2026 à 9 heures au 5 mars 2026 à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- à la mairie de Tournefeuille, siège de l'enquête, sise place de la Mairie – 31170 Tournefeuille, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur support papier et dématérialisé depuis un poste informatique en libre accès ;
- Sur les sites internet :
 - <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesencours>, et en consultant l'article « Enquête parcellaire ZAC Ferro-Lèbres – commune de Tournefeuille »
 - <https://www.mairie-tournefeuille.fr/mon-quotidien/cadre-de-vie/urbanisme-et-grands-projets/concertations-publiques/>, en consultant l'article « Enquête parcellaire ZAC Ferro-Lèbres – commune de Tournefeuille »

3. Présentation des observations :

Le public pourra présenter ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- **Sur le registre papier** déposé à la mairie de Tournefeuille
- **Par courrier électronique** à l'adresse de messagerie suivante : enquete.parcellaire@mairie-tournefeuille.fr
- **S'adresser par courrier postal au commissaire enquêteur**, à la mairie de Tournefeuille en inscrivant sur l'enveloppe « Enquête parcellaire ZAC Ferro-Lèbres / A l'attention de Monsieur Christian BAYLE, commissaire enquêteur ».
- **Rencontrer le commissaire enquêteur** lors de sa permanence le 5 mars 2026 de 15 heures à 17 heures à la mairie de Tournefeuille dont l'adresse est précisée ci-dessus.

4. Cession des parcelles :

Notification individuelle du dépôt du dossier dans les lieux d'enquête est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu, d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire de la commune concernée, qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

5. Suites de l'enquête :

Une copie du procès-verbal de l'opération et de l'avis sur l'emprise des ouvrages projetés sera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Haute-Garonne, où le public pourra en prendre connaissance.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication de ces documents, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, en s'adressant au préfet de la Haute-Garonne – direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau de l'utilité publique – 1, place Saint-Étienne – 31038 Toulouse Cedex 9.

Le procès-verbal de l'opération et l'avis du commissaire enquêteur sur l'emprise des ouvrages projetés seront également téléchargeables sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne via le chemin d'accès suivant : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesachevees>, en consultant l'article : « Deuxième enquête parcellaire ZAC Ferro-Lèbres – commune de Tournefeuille ».

À l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne se prononcera, par arrêté, sur la cessibilité, au profit de la SAS Ferro-Lèbres, des parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC Ferro-Lèbres sur la commune de Tournefeuille.